

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 220-170-1911 autorisant le Chef du Service des Douanes à délivrer des certificats d'embarquement et de débarquement de marchandises.

n° 220-170-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1910

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 portant organisation du Service des Douanes et Contributions à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 23 juillet 1904 sur l'enregistrement

Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le Chef du service des Douanes et Contributions est autorisé à délivrer aux personnes qui en feront la demande, des certificats d'embarquement ou de débarquement de marchandises. Ces certificats seront enregistrés et donneront lieu à la perception d'un droit d'enregistrement de 10 francs, par certificat.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, GASTAING.